



## Loi de Finances 2008



Retrouvez ces deux soirées sur : [www.oec-paris.fr](http://www.oec-paris.fr)

*La présentation de la Loi de finances organisée, le 9 janvier dernier, en partenariat avec les notaires, est devenue un évènement incontournable du début d'année et mobilise de très nombreux professionnels. Cette année encore, ce sont plus de 1 100 participants qui se sont donné rendez-vous pour un panorama des principales mesures fiscales présenté pour l'Ordre des experts-comptables par Marie-Christine Lampert-Laurence et Jean-François Pestureau.*

Hormis les allocations budgétaires favorisant la recherche, à travers la réforme du crédit d'impôt recherche et de la fiscalité des brevets, l'arsenal des mesures en faveur des entreprises peut s'avérer relativement limité. Néanmoins, trois grandes tendances peuvent se dégager : accompagner la croissance, optimiser la détention de l'entreprise et sécuriser le développement.

### Accompagner la croissance

Pour accompagner la croissance, les incitations à l'innovation sont renforcées et le crédit d'impôt recherche (CIR) fortement revalorisé. Pour développer la création d'entreprise par

les étudiants, un statut de « jeune entreprise universitaire » (JEU) verra le jour. Réservé aux PME dont le dirigeant ou l'associé est étudiant, jeune diplômé, enseignant ou chercheur dans le supérieur, il donnera droit aux mêmes avantages que les actuelles « jeunes entreprises innovantes ». En dernier lieu, des mesures seront prises pour neutraliser les effets de seuil.

### Optimiser la détention de l'entreprise

Si les principales mesures intéressent en particulier les assujettis à l'ISF (exonération des biens professionnels, Pacte Dutreil, investissements dans les PME), la loi porte aussi sur le régime des donations et des successions, le conjoint pacsé et l'imposition des dividendes. Comme le souligne Jean-François Pestureau, « à défaut d'être supprimé, l'ISF est rogné de toute part ».

### Sécuriser le développement

La réduction en matière de délai de reprise par l'administration fiscale (fin de la prescription décennale) devrait permettre une certaine simplification des relations avec l'administration

fiscale tout comme les mesures prises en faveur de la protection du patrimoine professionnel et personnel du chef d'entreprise.

*Il revient alors à l'expert-comptable de mettre en place ces mesures et d'accompagner le chef d'entreprise afin de lui faire profiter des meilleures opportunités offertes par la Loi de finances.*

